Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-03

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Thierry VAUDIN donne pouvoir à Annick ROUXEL
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

***

3. Autorisation du Maire à signer la convention de mandat avec le Service Commun d'Achats (S.C.A) pour la passation de marchés publics de fournitures et de services :

Rapporteur : Madame Patricia Briand-Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes : Convention de mandat avec le S.C.A.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Une centrale de référencement est une structure qui sélectionne des fournisseurs pour le compte de ses adhérents, lesquels peuvent ensuite bénéficier des conditions tarifaires négociées. Contrairement à une centrale d'achats, elle n'effectue pas les achats pour le compte des adhérents ; ces derniers conservent la liberté de recourir ou non aux fournisseurs référencés.

L'association Service Commun d'Achats (S.C.A.), domiciliée à Lamballe, constitue une centrale de référencement régionale. Elle propose à ses adhérents, outre l'accès à un catalogue de fournisseurs, une prestation d'assistance administrative visant à accompagner la passation et, le cas échéant, le suivi de marchés publics de fournitures et de services.

Depuis 2016, la Commune de Pordic adhère à cette association et a recours à ses services de référencement pour l'achat de différentes fournitures.

La prestation de référencement ne donne lieu à aucune rémunération directe autre que le versement d'un droit d'accès au service fixé à 150 € ainsi qu'une cotisation annuelle de 10 €, permettant l'accès au catalogue fournisseurs.

Afin de préparer le renouvellement de certains besoins et de sécuriser ses procédures d'achat, la Commune de Pordic souhaite recourir à l'accompagnement du S.C.A. pour la préparation et la mise en œuvre de consultations relatives à des marchés publics de fournitures et de services.

Cette assistance comprend notamment :

- La rédaction des avis de publicité ;
- L'élaboration des documents de consultation ;
- La réception et l'analyse des offres ;
- Le cas échéant, l'assistance à la négociation ;
- La production de synthèses d'analyse ;
- Un appui administratif lors de la procédure d'attribution et au cours de l'exécution des marchés.

La Commune de Pordic demeure seule compétente pour :

- Définir ses besoins,
- Valider les pièces de la consultation,
- Décider de l'attribution des marchés,
- Et signer les contrats correspondants.

Le S.C.A. s'engage à intervenir dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. À ce titre :

- Pour les marchés dont le montant atteint les seuils de procédure formalisée, les procédures prévues par le Code de la commande publique seront mises en œuvre ;
- Pour les marchés d'un montant inférieur, une procédure adaptée sera mise en œuvre dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903-DE

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la Centrale de référencement l'association Service Commun d'Achats (S.C.A.) ayant son siège social 20, Rue du Ventoué 22400 LAMBALLE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum, à partir du 1er janvier 2026,

- **De valider** les conditions du contrat de prestation et notamment le paiement du droit d'entrée de 10 € et l'adhésion de 150 € TTC par an,

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de mandat avec le S.C.A. pour les marchés publics et tous les documents s'y rapportant.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son Représentant à signer les marchés avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission de référencement de S.C.A. à l'issue de la consultation menée, et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.